Convention de mise à disposition du matériel de la Commission Tir à l'Arc à Cheval

Entre les soussignés :
Le Comité Régional d'Équitation du Grand Est,
Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE
Ci-après dénommé CREGE,

Et :
Centre équestre, association :
N° FFE :
Adresse :
Tél : Mail :
Représenté(e) par (responsable du matériel) :
Tél. : Mail :
Ci-après dénommé l'emprunteur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention
Le CRE Grand Est met à disposition de l'emprunteur le matériel désigné ci-dessous :
- Kit de Tir à l'Arc à Cheval (voir en annexe composition du kit)

Ce prêt a pour but de permettre à l'emprunteur d'utiliser et de tester le matériel avant de décider éventuellement d'acquérir un matériel équivalent.

Article 2 - Conditions
Le prêt du matériel est consenti à titre gratuit, moyennant le dépôt d'un chèque de caution de 500 €.
La restitution du chèque de caution se fera à réception de l'état des lieux de fin d'utilisation par le CRE Grand-Est. Une partie de la caution pourra être retenue en cas de détérioration du matériel ou de non restitution.

Article 3 – Durée de la convention, remise du matériel et inventaire
La convention est consentie pour une période d'1 mois à compter de sa signature.
Le matériel est mis à disposition en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la période de prêt. La restitution du matériel est à effectuer auprès de l'un des représentants du CRE Grand Est.
Le CRE Grand-Est pourra, selon les besoins, demander la restitution du matériel à tout moment ; l'emprunteur disposera d'un délai d'un mois pour le rapporter dans les bureaux du CRE de :
◯ Entzheim ◯ Tomblaine ◯ Compertrix

Article 4 – Responsabilités et assurances
L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'utilisation du matériel.
L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé à la charge de l'emprunteur.

Fait en 2 exemplaires, à Tomblaine, le

Pour le CRE Grand Est : Pour l'emprunteur : Nom, prénom et signature